

222C1287  
FR0000130213-FS0381

30 mai 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**LAGARDERE SA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 mai 2022, la société européenne Vivendi (42 avenue de Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 mai 2022, le seuil de 50% du capital de la société LAGARDERE SA et détenir 78 228 398 actions LAGARDERE SA représentant autant de droits de vote, soit 55,43% du capital et 45,85% des droits de vote<sup>1</sup> de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition par Vivendi SE de 14 535 159 actions LAGARDERE SA dans le cadre de l'offre publique achat visant les actions LAGARDERE SA qu'elle a initiée<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Vivendi SE précise qu'elle n'exercera pas les 25 305 448 droits de vote attachés aux 25 305 448 actions acquises auprès d'Amber Capital, ni les 14 535 159 droits de vote attachés aux 14 535 159 actions acquises dans le cadre de l'offre publique d'achat, de sorte que la participation de Vivendi SE dans LAGARDERE SA s'établira à 22,50% des droits de vote théoriques de LAGARDERE SA jusqu'à l'autorisation de la prise de contrôle de cette dernière par les autorités de la concurrence.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 141 133 286 actions représentant 170 608 451 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (situation au 30 avril 2022 publiée par la société LAGARDERE).

<sup>3</sup> Cf. notamment D&I 222C1271 du 25 mai 2022.